Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Healthcare Fund

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 529900UVBCD39GT3X913

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

O Oui	X Non
O Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	X Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50,00% d'investissements durables
O Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	O Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
O Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	O Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	X Ayant un objectif social
O Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social	O Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs avec des caractéristiques ESG favorables. Ces caractéristiques sont déterminées par des notations ESG.

Le fonds investit dans des actions de sociétés impliquées dans la conception, la fabrication ou la vente de produits et services liés aux soins de santé, à la médecine ou à la biotechnologie, partout dans le monde.

Aucun indice de référence spécifique n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants afin de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du fonds investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au cadre d'investissement durable de Fidelity ;

ii) le pourcentage du fonds investi dans des titres d'émetteurs exposés aux exclusions (définies ci-dessous) ;

iii) le pourcentage du fonds investi dans des investissements durables ; et

iv) le pourcentage du fonds investi dans des investissements durables à finalité sociale.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?

Le fonds détermine un investissement durable comme suit :

(a) des émetteurs qui exercent des activités économiques contribuant à un ou plusieurs objectifs environnementaux définis dans la Taxonomie de l'UE et qualifiés comme durables sur le plan environnemental conformément à cette Taxonomie ; ou

(b) des émetteurs dont la majorité des activités commerciales (plus de 50 % des revenus) contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux alignés avec un ou plusieurs des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies ; ou

(c) des émetteurs ayant fixé un objectif de décarbonation compatible avec un scénario de réchauffement de 1,5 degré ou inférieur (vérifié par l'initiative Science Based Targets ou une évaluation climatique propriétaire de Fidelity), considérés comme contribuant à des objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent aucun préjudice significatif, qu'ils respectent les garanties minimales et qu'ils répondent aux critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables sont examinés pour détecter une implication dans des activités causant des dommages significatifs et des controverses, évalués par une vérification que l'émetteur respecte des garanties et des normes minimales liées aux principaux impacts négatifs (PAI) ainsi qu'à sa performance sur les indicateurs PAI.

Cela inclut :

Filtres basés sur les normes - L'exclusion des titres identifiés conformément aux filtres basés sur les normes existantes de Fidelity (comme indiqué ci-dessous) ;

Filtres basés sur les activités - L'exclusion des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des impacts négatifs significatifs sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme ayant une controverse de niveau « très grave » selon les filtres liés aux controverses, couvrant : 1) les questions environnementales, les droits de l'homme et les communautés, 2) les droits des travailleurs et la chaîne d'approvisionnement, 3) les clients, 4)la gouvernance ;

Indicateurs PAI - Les données quantitatives (lorsqu'elles sont disponibles) sur les indicateurs PAI sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités causant des dommages significatifs à tout objectif environnemental ou social.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Pour les investissements durables, comme indiqué ci-dessus, Fidelity effectue une évaluation quantitative pour identifier les émetteurs ayant des performances problématiques sur les indicateurs PAI. Les émetteurs ayant un score faible ne seront pas éligibles en tant qu'«investissements durables» à moins que les recherches fondamentales de Fidelity ne déterminent que l'émetteur ne viole pas les exigences de « ne pas causer de préjudice significatif » ou qu'il est en voie de réduire les impacts négatifs grâce à une gestion ou une transition efficace.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l"homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux pricipes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :

Les filtres basés sur les normes sont appliqués : Les émetteurs identifiés comme ne respectant pas leurs responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, conformément aux normes internationales, notamment les Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT), y compris les conventions de l'OIT, ne sont pas considérés comme des investissements durables.



La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous- jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des décisions d'investissement (appelées principales incidences négatives) est intégrée à travers une variété d'outils, notamment :

(i) Diligence raisonnable - analyse pour déterminer si les incidences sur les facteurs de durabilité sont matérielles et négatives.

(ii) Notation ESG - Fidelity se réfère à des notations ESG qui intègrent la prise en compte des principales incidences négatives matérielles telles que les émissions de carbone, la sécurité des employés, la corruption et la gestion de l'eau. Pour les titres émis par des Etats souverains, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives matérielles telles que les émissions de carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) Exclusions - Lors de l'investissement direct dans des émetteurs d'entreprise, le fonds applique les exclusions (comme définies ci-dessous) pour aider à atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs nuisibles et en interdisant l'investissement dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, comme le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC).

(iv) Engagement - Fidelity utilise l'engagement comme un outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, plaider pour atténuer les principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (par exemple Climate Action 100+, Investors Against Slavery and Trafficking APAC).

(v) Vote - La politique de vote de Fidelity inclut des normes minimales explicites pour la diversité des genres au sein des conseils d'administration et l'engagement avec le changement climatique pour les émetteurs d'entreprise. Fidelity peut également voter pour aider à atténuer les principales incidences négatives.

(vi) Examens trimestriels - suivi des principales incidences négatives à travers le processus d'examen trimestriel du fonds.

Fidelity prend en compte des indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité lorsqu'elle examine si des investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs dépendent de la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.



O Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds adopte une stratégie d'investissement principalement « thématique » pour atteindre ses objectifs d'investissement, ce qui inclut d'investir dans des thèmes économiques qui devraient contribuer à une économie durable. En plus de la sélection des thèmes, une recherche fondamentale est menée sur les émetteurs individuels. Dans le cadre du processus de recherche, la gouvernance environnementale et sociale est prise en compte. Les facteurs considérés comme pertinents varieront entre les différents émetteurs et secteurs et sont intégrés dans les décisions d'investissement.

Le fonds vise à fournir aux investisseurs une croissance du capital à long terme, principalement grâce à des investissements dans les titres de sociétés du monde entier impliquées dans la conception, la fabrication ou la vente de produits et services utilisés pour ou en lien avec les soins de santé, la médecine ou la biotechnologie.

Le fonds fait partie de la gamme Fidelity Sustainable Family et adopte une stratégie thématique durable, selon laquelle un minimum de 90 % des actifs du fonds seront analysés pour déterminer s'ils maintiennent des caractéristiques ESG favorables, et un minimum de 70 % des actifs du fonds sera investi dans des titres avec des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en se référant aux notations ESG fournies par des agences externes et aux notations ESG de Fidelity.

Les émetteurs qui ne sont pas considérés comme ayant des caractéristiques ESG favorables pour les besoins de l'objectif principal (minimum 70 % des actifs) peuvent être inclus, jusqu'à un maximum de 30 % des actifs, à condition qu'ils puissent démontrer qu'ils sont sur une trajectoire d'amélioration de leurs caractéristiques ESG.

Lors de la sélection des investissements, l'univers d'investissement du fonds sera réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion d'émetteurs sur la base de leurs caractéristiques ESG.

En ce qui concerne ses investissements directs, le fonds est soumis à :

a) une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les munitions à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et

b) une politique de filtrage basée sur des principes, qui inclut :

i) un filtrage basé sur les normes des émetteurs que le gestionnaire d'investissement considère comme ne conduisant pas leurs activités conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) ; et

ii) un filtrage négatif de certains secteurs, émetteurs ou pratiques basé sur des critères ESG spécifiques, où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et filtres ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mis à jour périodiquement. Veuillez consulter le site web pour plus d'informations sur le cadre d'investissement durable (fidelityinternational.com).

Le gestionnaire d'investissement a également la discrétion de mettre en œuvre, à l'occasion, des exigences et exclusions durables renforcées et plus strictes.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le fonds investira :

(i) un minimum de 70 % de ses actifs dans des émetteurs ayant des caractéristiques ESG favorables ;

(ii) un minimum de 40 % dans des investissements durables, dont 0 % avec un objectif environnemental (aligné avec la taxonomie de l'UE), un minimum de 0 % avec un objectif environnemental (non aligné avec la taxonomie de l'UE), et un minimum de 25 % avec un objectif social.

Un minimum de 90 % des actifs du fonds sera analysé pour déterminer s'ils maintiennent des caractéristiques ESG favorables. Lors de la sélection des investissements, l'univers d'investissement du fonds sera réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion d'émetteurs sur la base de leurs caractéristiques ESG.

En outre, le fonds appliquera systématiquement les exclusions aux investissements directs comme décrit ci-dessus.

En outre, le fonds appliquera systématiquement les exclusions aux investissements directs tels que décrits ci-dessus.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Lors de la sélection des investissements, l'univers d'investissement du fonds sera réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs sur la base de leurs caractéristiques ESG.

Quelle est la politique mise en oevre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide de recherches fondamentales, incluant les notations ESG de Fidelity, les données relatives aux controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les principaux points analysés comprennent : l'historique d'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties liées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les auditeurs et la supervision interne, les droits des actionnaires minoritaires, ainsi que d'autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

(#1 Aligné avec les caractéristiques E/S) Le fonds investira :

1. un minimum de 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs ayant des caractéristiques ESG favorables ;

2. un minimum de 40 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durables)*, dont :

- un minimum de 0 % avec un objectif environnemental (aligné avec la taxonomie de l'UE),
- un minimum de 0 % avec un objectif environnemental (non aligné avec la taxonomie de l'UE), et
- un minimum de 25 % avec un objectif social.

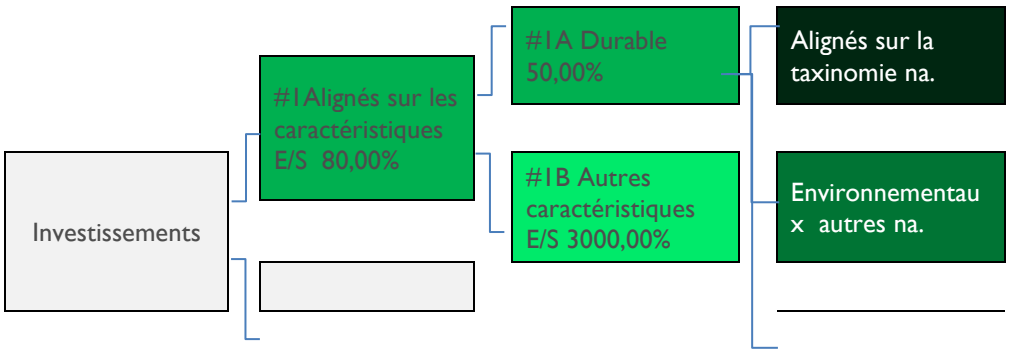
(#1B Autres caractéristiques E/S) comprend des titres d'émetteurs ayant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

*Fidelity détermine le pourcentage global minimal d'investissements durables sur la base de l'inclusion d'émetteurs, comme décrit ci-dessus, dont plus de 50 % des revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts



réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Pour être conforme à la taxinomie de'EU, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;

- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Lorsque le titre sous-jacent d'un dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au cadre d'investissement durable de Fidelity, le dérivé peut être inclus dans le calcul de la proportion du fonds consacrée à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds investit un minimum de 0 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné avec la taxinomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés avec la taxinomie de l'UE, mais le gestionnaire de fonds n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte des investissements sous-jacents du fonds qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Cependant, la situation sera revue au fur et à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera avec le temps.

le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'EUE?(1)

O	Oui	
	O Dans le gaz fossile	O Dans l'énergie nucléaire
X	Non	

1 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités

économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les

investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie: non gaz fossile et l'énergie nucléaire

0,00%

Non alignés sur la taxinomie

100,00%

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie: non gaz fossile et l'énergie nucléaire

0,00%

Non alignés sur la taxinomie

100,00%

Ce grapheique représente 0,00% des investissements totaux

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le fonds investit un minimum de 0 % dans des activités de transition et un minimum de 0 % dans des activités habilitantes.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le fonds investit un minimum de 0 % dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la taxonomie de l'UE, mais le gestionnaire d'investissement n'est actuellement pas en mesure de préciser la proportion exacte des investissements sous-jacents du fonds qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Toutefois, la situation sera maintenue à l'étude à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le fonds investit un minimum de 25 % dans des investissements durables à objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements restants du fonds peuvent être investis dans des titres d'émetteurs capables de démontrer qu'ils sont sur une trajectoire d'amélioration en ce qui concerne leurs caractéristiques ESG, ainsi que dans des liquidités et des équivalents de liquidités à des fins de liquidité et des dérivés qui peuvent être utilisés pour l'investissement et la gestion efficace du portefeuille.

En tant que mesures de précaution environnementales et sociales minimales, le fonds adhérera aux exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice n'a été désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Cette question ne s'applique pas.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Des informations plus spécifiques sur le produit sont disponibles sur le site web :
https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0261952419/tab-disclosure#SFDR-disclosure.
Des informations supplémentaires sur les méthodologies décrites ici sont disponibles sur le site web : Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).